



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/764

**portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet de réhabilitation des berges de Marne
à l'amont du port de BONNEUIL-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 26 juillet 2014 nommant Monsieur Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/105 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne;
- VU la demande d'autorisation du 18 septembre 2014, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Ports de Paris, pour la réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- VU la décision du 21 septembre 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris proche couronne, prolongeant le délai d'instruction ;
- VU l'avis du 27 mai 2015 de l'autorité environnementale ;
- VU l'avis du 7 octobre 2015 de la DRIEE IDF - SPE - Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU la décision du 7 janvier 2016 n°E15000130/94 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 37 jours consécutifs, du 4 avril au 10 mai 2016 inclus, à une enquête publique concernant la réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne, sur le territoire des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRETEIL, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et SUCY-EN-BRIE.

Le responsable du projet est Ports de Paris – Agence Seine Amont sis 5, route de Stains – 94387 BONNEUIL-SUR-MARNE.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau (autorisation) ;
- 3.1.4.0. : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes (déclaration) ;
- 3.1.5.0. : installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant susceptibles de détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens (déclaration).

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Madame Brigitte BOURDONCLE, Attachée principale d'administration de la ville de Paris, en retraite, et en cas d'empêchement par le commissaire enquêteur suppléant, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, Chargée de mission Gaz de France, en retraite.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE – 7, rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des Maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRETEIL, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et SUCY-EN-BRIE ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les Maires concernés à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux des mairies de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRETEIL, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et SUCY-EN-BRIE.

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

[www.val-de-marne.gouv.fr/annonces & avis/enquêtes et consultations publiques](http://www.val-de-marne.gouv.fr/annonces_&_avis/enquetes_et_consultations_publicques)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'annexe de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE – service de l'Urbanisme - Direction des Services Techniques municipaux, 3, route de l'Ouest., ainsi qu'à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES – Place Charles de Gaulle – 4^{ème} étage – Direction du Pôle Urbanisme Aménagement, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

PORTS DE PARIS
5, route de Stains
94387 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Madame Brigitte BOURDONCLE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier, aux jours et heures suivants :

BONNEUIL-SUR-MARNE	Jeudi 14 avril 2016 de 14h00 à 17 h 00	Direction des Services Techniques 3, route de l'Ouest
	Samedi 30 avril 2016 de 9h00 à 12 h 00	Hôtel de Ville 7, rue d'Estienne d'Orves
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Samedi 9 avril 2016 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle
	Mardi 3 mai de 16h00 à 19h00	4^{ème} étage Direction du Pôle Urbanisme Aménagement

En cas d'empêchement, Madame Brigitte BOURDONCLE sera suppléée par Madame Marie-José ALBARET-MADARAC.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

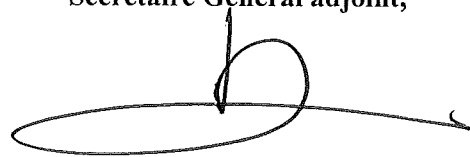
ARTICLE 10 : Le conseil municipal des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRETEIL, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et SUCY-EN-BRIE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Ports de Paris.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Bonneuil-sur-Marne, le Député-Maire de Créteil, le Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés, le Maire de Sucy-en-Brie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 14 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général adjoint,



Denis DECLERCK